



Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Numérique

Rapport aux délégués syndicaux

Délibération n°2017-001

Réunion du 16 février 2017

Objet : Modification de la délibération N°2015-038 du 9 décembre 2015 portant sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

La délibération N°2015-038 du 9 décembre 2015 prévoit qu'une indemnité puisse être versée au comptable public notamment au titre de prestations effectuées par ledit comptable au bénéfice du syndicat mixte autres que celles qui relèvent de ses fonctions propres, à savoir :

- Les participations à des jurys d'examens et de concours et les missions d'enseignement confiées à des agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- L'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques. L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

A ce titre, les modifications suivantes sont apportées à la délibération N° 2015-038 :

- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor est remplacé par l'arrêté du 12 juillet 1990
- Les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 12 juillet 1990 et le taux d'indemnité est porté à 100%
- Par application dudit arrêté, le montant de l'indemnité allouée au comptable public pour l'année 2016 est de 787.12€.

Syndicat mixte ouvert Eure Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenumerique.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200045037-20170216-20170221-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

- Vous trouverez par ailleurs ci-dessous le calcul prévisionnel du montant de ces indemnités pour les années futures déterminées à partir des prévisions budgétaires d'Eure Numérique :

Base de calcul - selon Arrêté du 12 juillet 1990				IC 2016	IC 2017	IC 2018	IC 2019	IC 2020
0,300%	pour les	7 622,45	premiers euros	22,87	22,87	22,87	22,87	22,87
0,200%	pour les	22 867,35	euros suivants	45,73	45,73	45,73	45,73	45,73
0,150%	pour les	30 489,80	euros suivants	45,73	45,73	45,73	45,73	45,73
0,100%	pour les	60 979,61	euros suivants	60,98	60,98	60,98	60,98	60,98
0,075%	pour les	106 714,31	euros suivants	80,04	80,04	80,04	80,04	80,04
0,050%	pour les	152 449,02	euros suivants	76,22	76,22	76,22	76,22	76,22
0,025%	pour les	228 673,53	euros suivants	57,17	57,17	57,17	57,17	57,17
0,010%	pour les	609 766,07	sommes supérieurs à	398,37	539,80	2 120,73	4 484,57	5 356,02
Total IC				787,12	928,55	2 509,48	4 873,31	5 744,77

Il est proposé au comité syndical d'approuver la délibération suivante :

Réunion du 16 février 2017

Objet : Modification de la délibération N°2015-038 du 9 décembre 2015 portant sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
 - Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents du service de l'Etat,
 - Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor,
 - Vue la délibération du comité syndical 2015-039 du 9 décembre 2015 ;
- le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif l'indemnité de conseil allouée au comptable public,
- De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et de trésorerie définies par l'arrêté du 12 juillet 1990
- D'accorder la base du taux d'indemnité à 100%
- Que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Jean René LEFEVRE, comptable public.

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 26
- Collège Conseil Départemental : 18
 - Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 16 février 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey

